

Séance du 13 AVRIL 2023

Date de convocation : 07/04/2023

L'an deux mil vingt-trois et le treize du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence d'Alexandre ORMAUX, Maire.

Date d'affichage : 19/04/2023

**Présents** : Ludovic BRENOT, Christophe CHAPUIS, Benoît FOLIN, Stéphanie JUPILLE, Julien MONIN, Alexandre ORMAUX, Nicolas PHILIPPE,

**Absents excusés** : Sandrine BOYER-CLOP ayant donné pouvoir à Stéphanie JUPILLE, Fabrice COQUARD ayant donné pouvoir à Nicolas PHILIPPE, Juline MACOR ayant donné pouvoir à Benoît FOLIN, Carole MENETRIER.

M. Benoît FOLIN a été élu secrétaire.

## **2023-19**

### **Objet de la délibération : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,  
Vu [la note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,  
Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :  
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.33 % ;  
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 24.47 %  
Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.  
A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**1.** de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 4.71 %  
TFB : 34.33 %  
TFPNB : 24.47 %

**2.** de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**2023-20**

**Objet de la délibération : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Le Maire informe des actions menées par la Fondation du Patrimoine, en déclinant les possibilités d'action pour mettre en valeur le patrimoine : mécénat des particuliers et des entreprises, les subventions d'abondement, ... Il propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation pour la somme de 200 euros (communes de moins de 3000 habitants).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'adhésion,
- Mandate le Maire pour signer tous documents à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.